

PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un octobre à 18 h 00, se sont réunis en séance publique à la mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUETHARY, sous la présidence de Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire, dûment convoqués le 16 octobre 2025.

Présents : Mme Françoise ETCHAVE, M. Michel DEGERT, Mme Nicole DIRASSAR, M. Cédric CURUTCHET, adjoints ; Mme Marthe AUZI, MM. Joël COUTIER, Pierre PAULIAC, Philippe AGUERRE, Benoit LAMERAIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Capucine DECREME (a donné procuration à Mme Nicole DIRASSAR), M. Pierre DURONEA (a donné procuration à M. Cédric CURUTCHET), Mme Julie DAUBAS (a donné procuration à Mme. Marthe AUZI), Mme Pascale ETCHEMENDY, (a donné procuration à M. Benoit LAMERAIN), M. Thierry GENIN-ETCHEBERRY (a donné procuration à M. Philippe AGUERRE).

Secrétaire de séance : M. Benoît LAMERAIN

Le quorum étant atteint, Mme la Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025.

- **DELIBERATIONS**

N°1 : Autorisation de participation à une vente aux enchères

- Compte-rendu des décisions prises par Mme la Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Informations de Mme la Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Mme la Maire demande si des observations sont à formuler. Le procès-verbal de la séance du 17 septembre dernier appelle à des observations, il sera rectifié et adopté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025, appelle à de nouvelles observations. Il sera rectifié et proposé à l'approbation lors de la prochaine séance.

Délibération n°1 : Demande de réunion à huis clos
--

En vertu des dispositions de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider qu'une séance ne sera pas publique et qu'il siégera à huis clos.

Ainsi à la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, du recours au huis clos.

Compte tenu de la nécessité de préserver la confidentialité de la délibération « Autorisation de participer à une vente aux enchères » et notamment du montant plafonné d'enchérissement jusqu'au jour des enchères afin de ne pas fausser le déroulement de cette vente, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser la poursuite de la séance à huis clos pour l'examen de la délibération n°2.

Vu l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de réunion à huis clos formulée par Madame la Maire,

Le conseil municipal est invité à autoriser la poursuite de la séance du conseil municipal à huis clos en ce qui concerne la délibération n° 2. Retour à la séance publique après l'examen de cette délibération.

Mme la Maire : « Nous avons connaissance récemment de l'organisation d'une vente aux enchères, d'un tableau de Ramiro ARRUE, qui se tiendra samedi prochain. Ce tableau représente l'église de Guéthary, et a été peint depuis la propriété Aguerria. Ce tableau revêt un intérêt documentaire historique patrimonial pour la commune de Guéthary, qui souhaite donc se porter acquéreur. Ce tableau, je pense, qu'il est légitime qu'il revienne à Guéthary, qu'il soit dans notre fond culturel et patrimonial, au même titre que les 4 autres tableaux que nous possédons, de Ramiro ARRUE, qui sont peut-être plus magistraux, mais qui ont moins d'intérêt patrimonial pour la commune, à part celui qui est au musée et qui représente le port, que celui qui représente notre église et qui a été peint ici.

Sur le principe, je pense que mes collègues suivront la proposition que je vais faire. Le point qui va être débattu et qui faut qu'on se fixe, c'est le prix plafond que nous allons soutenir aux enchères. Maintenant, pour éviter que cette délibération de ce soir et notamment le prix d'achat que nous allons nous fixer, le montant plafond de nos enchères, je n'ai pas envie que cela s'ébruite et que cela vienne perturber les enchères de samedi. Donc c'est la raison pour laquelle, je vais demander que la délibération n°2 ait lieu à huis clos. L'idée étant d'acquérir ce tableau pour l'exposer à notre public et enrichir la collection de notre musée au sein duquel, il trouvera un écrin et une mise en lumière nécessaire et légitime. »

Décision :

Après avoir entendu Mme la Maire dans ses explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la demande de réunion à huis clos.

Délibération n°2 : Autorisation de participer à une vente aux enchères

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de saisir l'opportunité d'une vente aux enchères, pour se porter acquéreur du tableau « Eglise de Guethary » du peintre Ramiro ARRUE (1892-1971) pour l'intérêt patrimonial qu'il représente.

La vente aux enchères aura lieu à la Maison des Enchères - Lelièvre – Cabarrouy, 8 Rue Dominique Larréa, Z.A.Layatz, à Saint-Jean-de-Luz, le samedi 25 octobre 2025.

Le tableau est estimé par les commissaires-priseurs entre 7 000 et 10 000 €.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Mme la Maire à participer à cette vente aux enchères et à renchérir à hauteur de 21 500 € maximum, hors frais d'adjudication qui s'élèvent à 24%.

Mme la Maire précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2025.

Mme la Maire invite le Conseil Municipal à :

- L'autoriser à porter enchères dans le but d'acquérir le tableau « Eglise de Guéthary » du peintre Ramiro ARRUE pour un montant maximal de 21 500 €, hors frais d'adjudication.

M. Pierre PAULIAC : « Je vais faire une remarque, que j'ai évoqué hier en commission finances, non pas sur le principe que je comprends pleinement, de l'acquisition d'une œuvre d'art pour le village ou le musée, mais sur la modalité de financement qui nous est proposée. Nous avons déjà eu autour de cette table et d'ailleurs autour de la table de la commission des finances, d'évoquer soit des acquisitions d'œuvres d'art, soit des financements d'activités culturelles, et je crois que très régulièrement, on a évoqué à accompagner le financement par du mécénat. Et je pense, qu'on aurait dû commencer à explorer cette piste pour l'acquisition de cette œuvre. Alors je sais ce que vous allez me répondre, que tout cela est bien compliqué, certes. Mais, on aurait pu lancer l'action, voir même faire une prospection dans la population, et ça nous aurait peut-être aidé un petit peu à calibrer notre prix. Voilà donc c'est un regret, d'autant que j'ai entendu tout à l'heure, et peut-être que le musée voudra se pencher sur la question, qui pourrait évoquer un changement de politique d'investissement du musée et à ce moment-là, effectivement, il est possible, par la volonté de la commune, ou par les finances, ou par la population, d'accompagner cette action, alors qu'aujourd'hui, pour ma part, je voterai en faveur de cet achat mais je voulais exprimer ce point. »

Mme la Maire : « Oui effectivement c'est intéressant, maintenant on a été restreint par les délais décisionnels, parce que nous en avons parlé, il y a une semaine, il fallait organiser ce conseil municipal en urgence car je n'avais pas la délégation pour participer à ces enchères et que monter une opération comme suggéré, aurait pris du temps et effectivement on doit s'appuyer sur une structure soit une association reconnue d'intérêt public, soit un fond de dotation ou encore par la fondation du patrimoine, je ne sais, pour permettre aux financeurs de défiscaliser une partie de leurs dons. Je pense que c'est un intérêt pour des mécènes, est de défiscaliser leurs soutiens financiers. »

M. Cédric CURUTCHET : « En tout cas, ce n'était pas faisable dans ce délais-là. Comme tu l'as dit Pierre, ça aurait dû être fait avant, ça n'a pas été fait donc on fait avec les moyens que nous avons aujourd'hui. »

M. Joël COUTIER : « C'est un peu ce que j'avais proposé aussi à Mme la Maire, mais compte-tenu des délais c'est impossible. Faire des appels aux dons, rechercher un mécénat, c'est difficile. »

M. Benoît LAMERAIN : « Je tiens à dire que je suis tombé dessus le 9 octobre, je l'ai envoyé dans la minute au Conseil Municipal. Probablement, il été déjà affiché depuis quelques jours, début octobre. »

Mme la Maire : « Et on s'était vu le samedi à l'association des jeunes, et le projet s'est formé. Maintenant, on a essayé d'envisager d'autres hypothèses mais qui auraient pris du temps, notamment, l'Etat a un droit de préemption sur les œuvres culturelles, mais cela voulait dire que nous avions toute une démarche à mettre en place au niveau de la direction des affaires culturelles. Il fallait que l'œuvre soit reconnue, trésor national, je pense que ce peut être un trésor pour Guéthary. Cela aurait pris beaucoup de temps et nous n'en avons pas. »

M. Benoît LAMERAIN : « Trésor communal peut être mais national non. »

Mme la Maire : « Sachant que de toute façon, le droit de préemption de l'Etat, qui pouvait déléguer à la commune, sur les œuvres d'art, s'exerce après l'adjudication. Et donc, nous l'achetons, il n'y a pas de négociation de prix. Comme pour une préemption en matière d'urbanisme où après nous pouvons discuter le prix, là, on est obligé de l'acquérir au prix de l'adjudication. Alors, c'est quelque chose qui me choque un petit peu, que l'Etat ne puisse pas exercer son droit avant ou au moment, mais cela est un autre débat. Et cela évoluera peut-être. Quand c'est reconnu intérêt national, une œuvre importante, je pense que l'Etat devrait pouvoir, au moment, de la parution de la vente, bloquer et pouvoir acheter dans la fourchette estimée, et pas attendre que les prix montent car finalement cela enrichit les propriétaires et le commissaire-priseur. Bon c'est un aparté que je souhaitais faire. »

M. Philippe AGUERRE : « J'ai une question. Rien n'empêche la commune de vendre des œuvres lui appartenant. »

Mme la Maire : « C'est aussi, un investissement. Si un jour la commune est au bord de la ruine, on pourra vendre des œuvres. »

M. Benoît LAMERAIN : « Dans cet achat, il y aussi le fait, qui peut être un contre-argument, mais moi j'ai plutôt tendance à le voir comme un argument plutôt favorable, on a déjà une petite collection de Ramiro ARRUE, 4 tableaux de Ramiro ARRUE, dont je peux dire qu'il y en a 2, 3 de toute beauté.

M. Joël COUTIER : « Sachant que ces tableaux sont une commande de la commune, de 1953. C'était une décoration pour le musée. Et l'autre tableau faisait partie du fond Swieciniski, donation en 1951. »

Mme la Maire : « Et donc, Martta me compulse un ouvrage sur Ramiro ARRUE, c'est un ouvrage qui a été publié à l'occasion d'une exposition qui a eu lieu à Biarritz, il y a 4, 5 ans, une très belle exposition. Nous avons prêté nos tableaux de Ramiro ARRUE, ils étaient superbement mis en valeur. Donc sur le principe, je pense que nous sommes tous d'accord, maintenant nous allons discuter sur le plafond que l'on s'autorise à atteindre ou ne pas atteindre. »

M. Joël COUTIER : « Sachant qu'il y a le prix de vente plus 24% de frais d'adjudication. »

Mme la Maire : « Et il faudra prévoir une petite enveloppe de frais de remise en état, qui pourra être prévue sur l'année prochaine. »

M. Benoît LAMERAIN : « Pour la clarté des débats que nous allons avoir, il faut qu'on se fixe la chose suivante. Soit on résonne hors frais de commissaire, soit on résonne toutes taxes comprises. »

Mme la Maire : « Notre délibération stipule la hauteur de l'enchérissement maximum hors frais d'adjudication. Donc c'est ce montant qu'il faut que l'on fixe. Jusqu'où est-on prêt à aller, raisonnablement, sachant qu'on va tourner autour de 20 000 €. 20 000 € représente 1% de notre budget investissement, 1% pour la culture, ce n'est pas aberrant. A côté de ça, on pourra nous dire, ces 20 000 € ; vous pourriez les placer ailleurs, dans des travaux, on sait tous ici, qu'avec 20 000 € comme investissement dans les travaux, on ne va pas loin. Après il y avait la question technique et stratégique, à savoir si nous restons sur une somme ronde, ou si on mettait un peu plus pour faire basculer l'opportunité. »

M. Benoît LAMERAIN : « Un peu plus, pour l'opportunité, de quelqu'un qui se serait arrêté au même chiffre rond que nous, à 500 € de plus, on peut l'avoir. »

M. Joël COUTIER : « Il n'y a pas de pas de fixé pour les enchères ? »

M. Benoît LAMERAIN : « Normalement, c'est le commissaire-priseur qui fixe le pas des enchères. Cela dit, même si c'est mal vu, un enchérisseur peut, il faut que je relise les conditions de vente mais cela est possible, si ça commence à monter et qu'on fait signe, c'est un exemple, le commissaire-priseur dit 21 000 €, on peut dire 20 500 €. Le commissaire se réaligne sur ce qu'on verbalise. En général, le commissaire-priseur n'aime pas trop car ça contrecarre sa montée des prix. Encore une fois, ça va aller très très vite. »

Mme la Maire : « On peut intervenir en cours d'enchères. »

M. Cédric CURUTCHET : « On peut aussi donner un ordre au commissaire-priseur. »

M. Benoît LAMERAIN : « On peut aussi donner un ordre et le commissaire-priseur va jusqu'à ce que notre enchère maximale soit atteinte. »

Mme la Maire : « Compte-tenu des éléments communiqués, estimation entre 7 000 € et 11 000 €. Si on rajoute un delta, je propose 19 500 €. »

M. Cédric CURUTCHET : « J'aurai dit 22 000 €, puisque que ceux sont des enchères, j'aurai été au-dessus. S'il fallait faire 2 caps au-dessus. »

M. Benoît LAMERAIN : « J'aurai dit 21 000 € . »

M. Pierre PAULIAC : « 21 500 €, mon idée c'est de m'arrêter à 21 000, en ajoutant 500 € ».

M. Joël COUTIER : « Soit un peu plus de 25 000€ déboursés par la commune. »

Mme Marthe AUZI : « Qu'en dit la commission finances ? sur ces 25 000 € ».

Mme la Maire : « On peut les trouver, on va les trouver. Nous n'avons pas besoin de faire de délibération modificative, puisque ce type d'achat correspond à un chapitre budgétaire et à l'intérieur de ce chapitre, nous avons de la marge. »

Mme Nicole DIRASSAR : « Ce serait la première acquisition culturelle que la commune ferait de tout ce mandat, voir même un peu plus, ce serait dommage de laisser passer ce tableau. »

M. Benoît LAMERAIN : « Au vu des éléments qu'a apporté Joël, je pense qu'il faut se préparer au fois 2. Mais vu l'argument de Pierre, il faut passer le cap des 20 000, symboliquement, par un petit montant. »

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Mme la Maire à porter enchères dans le but d'acquérir le tableau « Eglise de Guéthary » du peintre Ramiro ARRUE pour un montant maximal de 21 500 € hors frais d'adjudication.

ADOpte l'ensemble des propositions de Mme la Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Mme la Maire réouvre la séance au public.

INFORMATIONS

Arrêté du Maire n°2025/61 – Décision d'emprunt – 600 000 €

Certificat administratif – virement de crédit n°1 : d'un montant de 15 677 € du compte 611 (prestations de services) au compte 739218 (autres fiscalités reversées entre collectivités) afin de traiter les prélèvements DILICO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.



Mme la Maire,

Marie-Pierre BURRE-CASSOU

Le secrétaire de séance,

Benoît LAMERAIN